

Département
DU NORD

Arrondissement
DE LILLE

Ville
D'OSTRICOURT
20 Place de la République
59162 OSTRICOURT
Tél : 03.27.94.40.60
Fax : 03.27.94.58.60

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Arrêté du Maire 2025/071

**Portant sur la réglementation de la circulation chemin
Bracke Desrousseaux**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;
VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural dénommé Chemin Bracke Desrousseaux
Considérant que la circulation des véhicules de type motorisé sur le chemin est de nature à compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;
Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de type motorisé est interdite sur le chemin Bracke Desrousseaux toute l'année.

ARTICLE 2 : Cette interdiction de circulation est applicable à l'ensemble des riverains Ostricourtois et extérieurs.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la commune d'Ostricourt.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ostricourt.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille 5 Rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 LILLE cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la commune d'Ostricourt

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thumeries,

Monsieur l'ASVP de la Commune d'Ostricourt

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

